

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

ARRETE N° 29/2023

HAUTES-ALPES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132ème

CONSIDERANT : que dans les journées des **12 mai au 14 mai 2023**, se dérouleront diverses manifestations à l'occasion de la fête votive de La Bâtie-Neuve et des concours de pétanque et vu les nécessités de l'organisation :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits (sauf riverains) Place de la Gare

- le vendredi 12 mai 2023 de 17 h 00 au samedi 13 mai 3h00 du matin
- le samedi 13 mai et le dimanche 14 mai 2023 de 13 h 00 à 21 h 00.

Article 2 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Aux organisateurs.

FAIT À LA BATIE-NEUVE
LE 05 mai 2023.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

